

ISO/TC 61

Secrétariat: ANSI

Début de vote:
2005-05-19

Vote clos le:
2005-07-19

Briquets — Spécification de sécurité

AMENDEMENT 2: Clarification des modes opératoires

Lighters — Safety specification

AMENDMENT 2: Clarification of test procedures

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 9994:2002/FDAmd 2](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a7f6b95-ddf4-4646-9deb-b883fa3b8079/iso-9994-2002-fdamd-2)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a7f6b95-ddf4-4646-9deb-b883fa3b8079/iso-9994-2002-fdamd-2>

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

Veillez consulter les notes administratives en page iii



Numéro de référence
ISO 9994:2002/FDAM 2:2005(F)

PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

[ISO 9994:2002/FDAmd 2](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a7f6b95-ddf4-4646-9deb-b883fa3b8079/iso-9994-2002-fdamd-2)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a7f6b95-ddf4-4646-9deb-b883fa3b8079/iso-9994-2002-fdamd-2>

Notice de droit d'auteur

Ce document de l'ISO est un projet de Norme internationale qui est protégé par les droits d'auteur de l'ISO. Sauf autorisé par les lois en matière de droits d'auteur du pays utilisateur, aucune partie de ce projet ISO ne peut être reproduite, enregistrée dans un système d'extraction ou transmise sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, les enregistrements ou autres, sans autorisation écrite préalable.

Les demandes d'autorisation de reproduction doivent être envoyées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Toute reproduction est soumise au paiement de droits ou à un contrat de licence.

Les contrevenants pourront être poursuivis.

TRAITEMENT PARALLÈLE ISO/CEN

Le Secrétaire général du CEN a informé le Secrétaire général de l'ISO que le présent projet final d'Amendement couvre un sujet présentant un intérêt pour la normalisation européenne. Conformément au mode de collaboration sous la direction de l'ISO, tel que défini dans l'Accord de Vienne, le présent projet final est par conséquent soumis en parallèle à un vote de deux mois sur le FDAM au sein de l'ISO et à un vote formel de quatre mois au sein du CEN.

Les votes positifs ne doivent pas être accompagnés d'observations.

Les votes négatifs doivent être accompagnés des arguments techniques pertinents.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 9994:2002/FDAmd 2](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a7f6b95-ddf4-4646-9deb-b883fa3b8079/iso-9994-2002-fdamd-2)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a7f6b95-ddf4-4646-9deb-b883fa3b8079/iso-9994-2002-fdamd-2>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'Amendement 2 à l'ISO 9994:2002 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 61, *Plastiques*.

Le présent Amendement, ainsi que l'Amendement 1, *Symboles de sécurité*, seront incorporés à l'édition existante de l'ISO 9994 (ISO 9994:2002) après le vote FDAM et une nouvelle édition de l'ISO 9994 sera publiée.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a7f6b95-ddf4-4646-9deb-b883fa3b8079/iso-9994-2002-fdamd-2>

Briquets — Spécification de sécurité

AMENDEMENT 2: Clarification des modes opératoires

NOTE Pour des raisons de clarté, les changements sont indiqués par un fond grisé et/ou du texte barré.

Page 2, 2.13

Remplacer le terme existant et la définition par ce qui suit:

hauteur de flamme

distance linéaire séparant l'extrémité supérieure visible de la flamme du sommet de l'écran protecteur ou, en l'absence d'écran protecteur, l'extrémité supérieure visible de la flamme du bas de la mèche **exposée** ou **du sommet** de l'orifice de la valve du brûleur

Page 5, 3.3.2

Remplacer le paragraphe existant par le suivant:

3.3.2 Sur les briquets dont le dispositif de réglage est conforme à 3.3.3 et à 3.3.4, le sens du mouvement doit être gravé ou imprimé de façon indélébile au voisinage du dispositif de réglage et doit être facilement visible et compréhensible.

[ISO 9994:2002/FDAmd 2](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a7f6b95-ddf4-4646-9deb-b883fa3b8079/iso-9994-2002-fdamd-2)

Page 7

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a7f6b95-ddf4-4646-9deb-b883fa3b8079/iso-9994-2002-fdamd-2>

Ajouter le nouveau paragraphe suivant après 4.2.2:

4.2.3 Les briquets qui satisfont aux exigences en 4.2.1 et en 4.2.2 et qui fonctionnent encore comme prévu, doivent être à même de répondre à toutes les exigences applicables de l'article 3. Le fait que les briquets ne soient plus en état de fonctionner de la manière prévue ne constitue pas un échec.

Page 8, 4.5.2

Remplacer le paragraphe existant par le paragraphe suivant:

4.5.2 Les briquets qui satisfont à cette exigence et qui fonctionnent encore comme prévu doivent, après retour à la température ambiante de (23 ± 2) °C, être à même de répondre à toutes les exigences de l'article 3. Le fait que les briquets ne sont plus en état de fonctionner de la manière prévue ne constitue pas un échec.

Page 8, 4.7.1

Remplacer l'article existant par le suivant:

4.7.1 Les briquets des types suivants:

- a) ~~à essence,~~
- b) ~~non réglables à gaz, avec leur hauteur de flamme préajustée,~~
- a) réglables à gaz, avec leur hauteur de flamme réglée au maximum,

doivent pouvoir supporter un temps de combustion de 5 s, dans l'une quelconque des positions de la main qui les tient lorsqu'ils sont maintenus dans une position telle que le sommet de la mèche ou l'orifice de la valve du brûleur forme, au-dessous de l'horizontale, un angle de 45° (voir Figure 4), sans qu'il y ait évidence de combustion ou de déformation de leurs composants susceptible de provoquer des conditions dangereuses.

Page 9, Figure 4

Remplacer le titre de la figure par le titre suivant:

Figure 4 — Position des briquets lors des essais de combustion selon 4.7.1 et 4.7.2

Page 9, 4.8

Remplacer le dernier alinéa par le suivant:

Les briquets qui satisfont à cette exigence et qui fonctionnent encore comme prévu doivent être à même de répondre à toutes les exigences applicables de l'article 3. Le fait que les briquets ne sont pas en état de fonctionner de la manière prévue ne constitue pas un échec.

Page 11, 5.4.2.6

Remplacer la première ligne par ce qui suit:

Mesurer et enregistrer la durée de toute flamme qui pourrait subsister après extinction.

Page 12, 5.5.1

Remplacer le premier alinéa par le suivant:

Le but de l'essai est de déterminer si les composants du briquet en contact avec le combustible recommandé par le fabricant subissent une détérioration quelconque ou entraînent une fuite de combustible du type spécifié par l'essai.

Page 13, 5.5.2.2.3

Supprimer ce paragraphe. Renommer 5.5.2.2.4 en 5.5.2.2.3.

Page 13, 5.5.3.1

À la suite du paragraphe 5.5.3.1.1 existant, insérer le nouveau paragraphe suivant:

5.5.3.1.2 Allumer les échantillons de la manière prévue pour vérifier qu'ils sont en état de fonctionner.

Renommer les paragraphes 5.5.3.1.2 à 5.5.3.1.9 existants en 5.5.3.1.3 à 5.5.3.1.10.

Remplacer l'ancien paragraphe 5.5.3.1.2 (maintenant 5.5.3.1.3) par le suivant:

5.5.3.1.3 Placer les échantillons éteints dans le récipient avec leur élément de fermeture en position ouverte.

À la suite de l'ancien paragraphe 5.5.3.1.9 (maintenant 5.5.3.1.10), insérer le nouveau paragraphe suivant:

5.5.3.1.11 Vérifier visuellement la présence de fuites de combustible éventuelles, les briquets étant placés dans toutes les orientations possibles.

Échec: Toute fuite constitue un échec.

Renommer les paragraphes 5.5.3.1.10 à 5.5.3.1.12 existants en 5.5.3.1.12 à 5.5.3.1.14.

Page 13, 5.5.3.2

Remplacer le paragraphe 5.5.3.2.2 existant par le suivant:

5.5.3.2.2 Allumer brièvement chaque échantillon pour s'assurer qu'il contient encore du combustible et placer les échantillons éteints à l'intérieur de l'enceinte et les y laisser pendant 28 jours.

Remplacer le paragraphe 5.5.3.2.6 existant par le suivant:

5.5.3.2.6 Tous les briquets en état de fonctionner comme prévu doivent être à même de répondre par la suite à toutes les exigences applicables de l'article 3. Le fait que les briquets ne sont plus en état de fonctionner de la manière prévue ne constitue pas un échec.

Déplacer le paragraphe 5.5.3.2.6 au-dessus de la dernière ligne en 5.5.3.2.5 de façon à lire: «Si le réservoir n'est pas transparent, procéder selon 5.5.3.2.7.»

À la suite du paragraphe 5.5.3.2.7, insérer le nouveau paragraphe suivant:

5.5.3.2.8 Tous les briquets encore en état de fonctionner comme prévu doivent être à même de répondre à toutes les exigences applicables de l'article 3. Le fait que les briquets ne sont plus en état de fonctionner de la manière prévue ne constitue pas un échec.

Renommer le paragraphe 5.5.3.2.8 existant en 5.5.3.2.9.

Page 17, 5.9.2.3

Remplacer le paragraphe existant par le suivant:

5.9.2.3 Balance, sensible à 0,1 mg si le mesurage de la perte de gaz s'effectue sur une durée de 1 min ou sensible à 1 mg si le mesurage s'effectue sur une durée de 10 min.

Page 17, 5.9.3

<https://standards.itech.ai/catalog/standards/sist/2a7f6b95-ddf4-4646-9deb-b883fa3b8079/iso-9994-2002-fdamd-2>

Remplacer le paragraphe 5.9.3.2 par ce qui suit:

5.9.3.2 Allumer brièvement chaque échantillon pour s'assurer qu'il contient encore du combustible et le placer les échantillons éteints à l'intérieur de l'enceinte pendant au moins 4 h.

À la suite du paragraphe 5.9.3.4 existant, insérer le nouveau paragraphe suivant:

5.9.3.5 Les briquets à essence encore en état de fonctionner comme prévu doivent être à même de répondre à toutes les exigences applicables de l'article 3. Le fait que les briquets à essence ne sont plus en état de fonctionner de la manière prévue ne constitue pas un échec.

Renommer le paragraphe 5.9.3.5 existant en 5.9.3.6.

Remplacer le paragraphe 5.9.3.6 existant (maintenant 5.9.3.7) par ce qui suit:

5.9.3.7 Les briquets à gaz encore en état de fonctionner comme prévu doivent être à même de répondre par la suite à toutes les exigences applicables de l'article 3. Le fait que les briquets à gaz ne sont plus en état de fonctionner de la manière prévue ne constitue pas un échec.

Déplacer ce paragraphe au-dessus de la dernière ligne du paragraphe précédent de sorte à lire: «Si le réservoir n'est pas transparent, procéder selon 5.9.3.8.»

Renommer le paragraphe 5.9.3.7 existant en 5.9.3.8.

Remplacer le paragraphe 5.9.3.8 existant par ce qui suit:

5.9.3.9 Les briquets à gaz encore en état de fonctionner comme prévu doivent être à même de répondre à toutes les exigences applicables de l'article 3. Le fait que les briquets à gaz ne sont pas en état de fonctionner de la manière prévue ne constitue pas un échec.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 9994:2002/FDAmd 2](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a7f6b95-ddf4-4646-9deb-b883fa3b8079/iso-9994-2002-fdamd-2)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a7f6b95-ddf4-4646-9deb-b883fa3b8079/iso-9994-2002-fdamd-2>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9994:2002/FDAmd 2

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a7f6b95-ddf4-4646-9deb-b883fa3b8079/iso-9994-2002-fdamd-2>